

**Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal  
en date du 19 Décembre 2023 à 18 heures**

**Présents :** Jean-Marc CHEVALIER, Jean-François FICHET, Fabrice GAUTHIER, Gérard MOYNE, Irène CONFESSON TISSOT, Jean-Baptiste MARTINOT, Armando PEREIRA et Jean-Paul ROUGEOT.

**Excusés :** Marie-Pierre PORTE, ayant donné pouvoir à Jean-Paul ROUGEOT,  
Laurent WOOG, ayant donné pouvoir à Jean-François FICHET,  
Christian GAYRAL, ayant donné pouvoir à Irène CONFESSON TISSOT.

Le quorum est atteint : ouverture des travaux du Conseil Municipal à 18 heures 05.

Secrétaire administrative : Geneviève VIGNERESSE  
Secrétaire de séance : Gérard MOYNE

**1 : Approbation du procès-verbal du 29 novembre 2023 :**

Le procès-verbal de la réunion du Conseil du 29 novembre 2023 est adopté, à l'unanimité.

**2 : R.P.Q.S. du Syndicat des Eaux de la Haute Grosne :**

Monsieur le Maire lit, en les commentant, les différentes informations contenues dans le rapport annuel, établi par la Société SUEZ, délégataire du service public de la distribution de l'eau, assisté par le S.Y.D.R.O. Syndicat Mixte Départemental de Sécurisation des Réseaux d'Eau Potable.

A cause de la sécheresse et des restrictions, les recettes du Syndicat sont passées de 937 447,08 en 2021 à 776 871,25 €.

Le nombre d'abonnés est passé de 2805 à 2819 soit + 0,50 %, et le principal est PALMID'OR à Trambly (81 000 M3) pour un volume total importé de 904 148 M3, un volume mis en distribution de 609 030 M3, un volume consommé comptabilisé de 368 629 M3 et des pertes de 225 927 M3, malgré tous les renouvellements (3,49 kms) et interventions, sur un linéaire de 262,678 kms.

La facture d'eau type, pour un ménage de référence (120 M3/an) est passée de 458,53 à 487,44 Euros soit + 4,04 % avec un montant total de taxes et redevances de 107,23 à 111,81 Euros par an.

Les travaux prévus en 2023 sont de 400 000 € dont 300 000 pour Mazille avec 3 chantiers

- Centre du bourg
- Les Gorlières à Champ-Carré
- D 165.

**Le Conseil, à l'unanimité, prend acte de ce rapport.**

**3 : Rapport annuel de SUEZ :**

Monsieur le Maire donne lecture des principaux passages de ce rapport et notamment des précisions sur les travaux réalisés sur les réseaux en 2023, et les projets de réalisation sur l'année

2024, notamment le remplacement de la canalisation sur la traversée du bourg et le parking de la Priale.

**Le Conseil, à l'unanimité, prend acte de ce rapport.**

#### **4: Précision : transfert excédent du Budget Assainissement :**

L'affectation des résultats du budget assainissement et de la commune ont été décidés par délibérations n° - 2022 du 03/2022, n° - 2022 du /03/2022, n°5-2023, et 8-2023 du 21/03/2023.

#### **A titre de précision complémentaire, le Conseil, à l'unanimité, décide d'affecter :**

50 00 € du budget assainissement au budget principal, selon la répartition suivante :

- 50 000 € (002 : excédent de fonctionnement 2021 du budget assainissement)

127 000 € du budget assainissement au budget principal, selon la répartition suivante :

- . 40 422,01 € (001 : excédent d'investissement 2022 du budget assainissement)
- . 86 577,99 € (002 : excédent de fonctionnement 2022 du budget assainissement)

**Le Conseil, à l'unanimité, valide ces précisions qui confirment, en tant que de besoin les décisions antérieures de transferts des lignes des budgets de la Commune.**

#### **5: Dissolution du SPANC , reprise par les Communautés de Communes du Clunisois et de La Mère Boitier :**

La Commune est appelée à délibérer sur les modalités de cessation du SPANC (Contrôle de l'Assainissement Non Collectif), et la reprise de l'activité par les Communautés de Communes, y compris les personnels, les véhicules et les matériels à raison de 59,78 % pour la Communauté de Communes du Clunisois et 40,22 % pour la Communauté de Communes de La Mère Boitier.

-----  
**Le Conseil, à l'unanimité, décide d'approuver la délibération concordante de répartition des biens, du transfert des agents du SPANC et les subventions versées au SPANC.**

*Vu la prise de compétence assainissement par la Communauté de communes du Clunisois au 1er janvier 2024, actée par délibération du conseil communautaire du 5 juillet 2022 ;*

*Vu la délibération du SM du SPANC du Clunisois portant sur la dissolution du SPANC au 1er janvier 2024 n° 2023-012 du 5 juillet 2023 ;*

*Suite au vote en conseil syndical du SPANC du Clunisois le 11 octobre 2023 de la Délibération concordante de Répartition des biens, du transfert des agents du SPANC et de la subvention versée au SPANC par les communautés de communes ; il convient que les 40 communes du Clunisois adhérentes au syndicat se prononcent sur les éléments de cette délibération.*

*Cette délibération dont les éléments sont détaillés ci-dessous, précise la clé de répartition des biens entre les deux intercommunalités, le transfert des agents, le versement d'une subvention au SPANC, la répartition de l'actif, des biens du service, les modalités de facturation et de réalisation des contrôles pour cette fin d'année 2023.*

#### **- Clef de répartition**

*La clef de répartition a été définie comme suit : au prorata du nombre d'installation par communauté de commune, au total il y a 6909 installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du SPANC du clunisois, 4130 installations à la communauté de commune de CLUNY soit 59.78% et 2779 à la communauté de commune SCMB 71 soit 40.22%.*

- **Répartition du personnel**

Les deux techniciens actuels, Mme PILLON Vanessa et Mr MIRO Thomas quittent le SPANC du Clunisois au 31 décembre 2023 et intègrent le service d'assainissement de la communauté de commune de CLUNY au 01 janvier 2024.

Tous leurs congés acquis au SPANC du Clunisois seront soldés au 31 décembre 2023 Pour Mme NAVARIN Marjorie sa fin de contrat sera concomitante avec la fin du SPANC  
Pour Mr AVENAS Pierre vice-président et Mr CHORIER Jacques président leurs mandats s'arrêteront avec la fin du SPANC.

- **Remboursements anticipés**

La ligne de trésorerie (40 000 euros) et le solde de l'emprunt (1757.45 euros) soit un total de 41 757.45 euros seront remboursés, au crédit agricole, par anticipation au maximum début décembre 2023, afin que tous les comptes du spanc clunisois soit clôt au 13 décembre 2023. A cette fin les adhérents du SPANC du clunisois, la communauté de commune SCMB 71 et les 41 communes du clunisois s'engagent, suivant la clef de répartition, à :

Pour la communauté de commune SCMB 71, verser avant le 20 novembre 2023, une subvention de 16 794.85 euros égale à 40.22% des 41 757.45 euros.

Pour la communauté de commune de CLUNY, il est proposé aux 41 communes du clunisois d'autoriser la communauté de commune de CLUNY, verser avant le 20 novembre 2023, une subvention de 24 962.60 euros égale à 59.78% des 41 757.45 euros.

- **Actif Passif 2023**

Les emprunts seront remboursés par les subventions des communautés de communes, ainsi aucun passif ne sera à transférer en fin d'année.

L'état de l'actif sera arrêté au 31 décembre 2023 et sera répartis suivant la répartition des biens précisée dans la présente délibération et la clef de répartition définie entre les deux communautés de communes.

Les amortissements : l'instruction budgétaire et comptable M4 précise que le plan d'amortissement est défini à la date d'entrée du bien à l'actif. Le plan d'amortissement commencé par le spanc clunisois devra être poursuivi jusqu'à son terme par l'EPCI bénéficiaire.

- Les restes à recouvrer seront rattachés aux budgets des communautés de communes en fonction de la clé de répartition retenue.

- Les résultats budgétaires seront transférés aux communautés de communes en fonction de la clé de répartition définie.

- **Solde et facturation des dossiers techniques**

Les installations neuves dont les contrôles terrain ont été fait, seront soldés avant la fin novembre 2023, en priorisant ceux de la communauté de commune SCMB 71, rapport au technicien qui a réalisé ces contrôles, les factures seront éditées avant fin novembre, pour le solde des titres, non réalisés avant cette date, ils seront émis en janvier 2024 par les deux communautés de communes, la répartition sera faite selon le territoire d'intervention.

De même la répartition des redevances émises par le SPANC qui tomberait en 2024 après clôture des comptes du syndicat se fera selon le territoire d'intervention.

- **Technique**

Les agents du SPANC du Clunisois doivent impérativement solder au plus tôt les rapports des tournées 2022, sans schémas afin de gagner du temps.

Les contrôles de ventes non conformes seront réalisés en mode dégradé sans schémas.

*Sur le mois de décembre les contrôles de ventes, sur le périmètre de la communauté de commune SCMB 71, seront réalisés par les agents de cette communauté de communes.*

*Il sera demandé aux notaires d'anticiper les contrôles de ventes avant le mois de décembre 2023 ou de les repousser à début janvier 2024.*

*Il sera demandé aux installateurs d'anticiper les nouvelles installations avant le mois de décembre 2023 ou de les repousser à début janvier 2024.*

- **Matériel informatique**

*Les 2 ordinateurs portables seront répartis un à chaque communauté de communes.*

*Les trois postes informatiques fixes seront répartis comme suit deux ensembles à la communauté de commune de CLUNY et un ensemble à la communauté de commune SCMB 71.*

- **Logiciel métier (KIS)**

*Pour les 3 licences seront répartis comme suit deux licences à la communauté de commune de CLUNY et une à la communauté de commune SCMB 71 et le contrat de maintenance sera à négocier avec l'éditeur du logiciel.*

- **Matériel téléphonique**

*Les trois abonnements de téléphones portables seront résiliés au 31 décembre 2023.*

*Les trois téléphones portables seront répartis comme suit deux ensembles à la communauté de commune de CLUNY et un ensemble à la communauté de commune SCMB 71.*

- **Mobilier de bureau**

*Les 4 armoires hautes seront réparties deux à chaque communauté de communes.*

*Les trois ensembles bureau, meuble à tiroir et siège seront répartis comme suit deux ensembles à la communauté de commune de CLUNY et un ensemble à la communauté de commune SCMB 71.*

- **Matériels roulants**

*Le véhicule Renault KANGOO (AQ-474-PD) sera repris par la communauté de commune de CLUNY  
Le véhicule CITROEN Berlingo (GC-199-KG) sera vendu au plus tard début novembre 2023.*

- **Matériel professionnel**

*Les deux appareils de mesure de hauteur de boue et le petit matériel seront répartis à part égale sur chaque communauté de communes.*

***Au vu de ces éléments, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la délibération concordante de Répartition des biens, du transfert des agents du SPANC et de la subvention versée au SPANC.***

**5: Dépenses d'investissement avant vote du budget 2024 :**

Des crédits d'investissement ont été votés en 2023, pour un montant de 325 453 €, et pour faire face à des besoins urgents éventuels, le Conseil a la possibilité d'autoriser le Maire, en attendant le vote du budget 2024, à engager des dépenses à concurrence de 25 % du budget investissement de l'année précédente.

**Le Conseil, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'autoriser le Maire à engager des dépenses d'investissement à concurrence de 81 355 €.**

## **6 : ZAER :**

Le Ministre demande, pour la planification des énergies renouvelables dans les prochaines années, que les communes engagent des réflexions et concertations afin de :

- cartographier les sites d'implantation d'éoliennes, les terrains et bâtiments susceptibles de recevoir des panneaux solaires,
- créer un espace en ligne pour recevoir les suggestions,
- organiser un programme d'implantation.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré , se déclare ouvert à toutes initiatives , en conformité avec le classement des zones en « sites NATURA 2 000 » et également en «sites ou bâtiments historiques » ,à composer avec les critères de rendement.**

Une réunion avec la Spécialiste de la Communauté de Communes du Clunisois sera organisée afin d'informer les habitants qui pourraient être intéressés par des investissements, après avoir obtenu des autorités compétentes, les cartographies des sites classés, et des précisions sur l'incidence exacte des classements.

## **7 : Primes « Pouvoir d'achat » :**

Hors la présence des deux personnes intéressées directement ou indirectement, et pour permettre aux deux employés de la commune de faire face aux besoins de pouvoir d'achat induits par l'inflation réelle, **le Conseil, à l'unanimité, décide d'octroyer les primes exceptionnelles « brutes de cotisations » suivantes :**

**148,00 € à l'employée technicienne de surface,  
514,00 € à la secrétaire de Mairie.**

## **8 : R I F S E E P :**

Hors les présences évoquées pour les primes « pouvoir d'achat » et suite à la réalisation des objectifs définis avec le maire, **le Conseil décide, à l'unanimité d'octroyer les primes « brutes de cotisations » de fin d'année suivantes :**

**595,00 € à l'employée technicienne de surface,  
1 529,00 à la secrétaire de mairie**

## **9: Enfouissement des réseaux aux Varennes :**

Lors d'une réunion au SYDESL, les représentants de la municipalité ont été informés du projet d'enfouissement des lignes électriques au hameau des Varennes, ce qui constitue une opportunité de monter un dossier comprenant le remplacement des tuyaux d'eau potable, et l'enfouissement des autres réseaux secs.

L'enfouissement des lignes EDF impliquerait un reste à réaliser pour la commune de 20 000 €, avec un surplus de 20 % , en cas de changement de l'éclairage.

L'assainissement sera désormais du ressort de la Communauté de Communes.

**Le Maire et le Conseil, à l'unanimité, confirment le soutien de la Commune à cette initiative.**

### **10 : Remboursement trop-perçu prévoyance :**

Lors des contrôles, il s'avère que l'agent de services a payé 32,89 € en trop depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Le Conseil décide que la Commune se fera rembourser ce trop versé et le reversera à l'employée concernée.**

### **11 : Maison LAPALUS:validation Avant-Projet Définitif :**

Le Maire expose l'état d'avancement du projet de nouvelle mairie. Après validation des Bâtiments et corrections du projet, mise en adéquation avec les recommandations des »Bâtiments de France « ,le projet arrive en phase de « permis de construire » ,et les appels d'offres seront lancés en février-mars.L'avant-projet définitif a été signé et des demandes de subventions ont été déposées.

Sur un investissement de 934 000 €ht ,auxquels viennent s'ajouter les frais divers d'architecte , contrôle technique , coordination SPS , études et diagnostics et imprévus , pour un montant de 92 927 € , des demandes de subventions ont été déposées auprès de la Préfecture , du Département et de la ComCom ,pour un montant prévisible de 740 324 €.Pour le reste à charge qui ne doit pas être inférieur à 20 % il reste encore à explorer les possibilités auprès de la Com Com(fonds FEDER ou FEADER financés par l'Europe) , ainsi que les possibilités de concours au projet par la DRAC.

**Le Conseil , à l'unanimité , valide l'APD (avant-projet définitif) , qui fera prochainement l'objet du dépôt d'une demande de permis de construire « papier » , la ComCom n'étant pas équipée pour l'instant , pour recevoir une demande électronique.**

### **12 : Convention de mise à disposition de personnel et de matériels par la Communauté de Communes du Clunisois :**

Le Maire propose de réduire les investissements et les coûts des services correspondants pour les matériels et services courants par la mise à disposition des communes de personnels et matériels utilisés par la Communauté de Communes du Clunisois.

#### **A: Mise à disposition d'agents :**

Les agents sont placés sous l'autorité du Président de la ComCom et payés par la commune qui les utilise et fixe leurs conditions de travail, tout en conservant leur qualification et leur ancienneté, comme cela fonctionne avec certaines communes pour les services comptables et informatiques.

#### **B: Mise à disposition de matériels :**

La ComCom propose le renouvellement des conventions de mise à disposition des communes qui en feraient la demande, de matériels à la demi-journée selon le barème suivant :

-forfait à chaque mise à disposition de 20 €+50 € pour l'état des matériels » et l'établissement des documents le constatant avant et après la mise à disposition.

- broyeur : 14,00 € heure
- tondeuse : 12,00 € 1/2 journée,
- appareil à feuilles : 18,00 € 1/2 journée
- etc

**Le Conseil, compte-tenu que l'utilisation n'a pas de caractère obligatoire, valide ces conventions et mandate le Maire à l'effet de signer tous documents correspondants.**

### **13 : Informations :**

**A : Père-Noël :**

Le Père-Noël passera à Mazille le vendredi 22 à 17h30. La Mairie fournit des clémentines, papillotes et du vin et laisse aux associations concernées le soin de tout organiser, y compris le nettoyage des lieux et de la buvette.

**B : Vœux du Maire :**

**Les vœux du Maire auront lieu à la salle de l'AIC à Charly**

**le samedi 13 janvier à 11 heures**

**C : UnisSONS :**

L'association UnisSONS a fourni un compte-rendu détaillé de son activité en 2023 et notamment des informations et images des concerts à l'Église de Mazille les 11/06, 29 et 30/07, les 11 et 12/11/2023, ainsi que des interventions auprès des écoles, de l'EHPAD et de la MAS du 6 au 12/11/2023.

Du 5 au 9 février 2024, de nouvelles interventions sont prévues à Cluny (Roméo et Juliette avec le concours de la MFR) du 5 au 9 février 2024, ainsi que dans les écoles.

Toutes ces précisions sont disponibles sur le site internet de l'Association UnisSONS et sur le site de la mairie de Mazille

**D : Rénovation de l'École :**

Un dossier a été déposé pour percevoir des subventions pour la rénovation de l'école, intérieur et extérieur, ce qui rend caduc le projet ajourné de peinture de la salle de classe.

**E : Entretien des espaces verts :**

La facture de 1710 € TTC de TERIDEAL pour le lavage des pierres fournies par un adjoint destinées à l'édification du bout de mur en bas du parking du cimetière a été payée...

Deux exercices sans agent municipal se sont écoulés, ce qui a permis de tester les conditions de recours à des entreprises extérieures, et le bénéfice procuré à la commune par les bonnes volontés. Un comparatif sera établi entre les nouvelles propositions des entreprises, le recours aux mises à disposition par la ComCom, et l'embauche partielle ou à temps plein d'un employé, sachant que toute embauche constitue un engagement très lourd pour l'avenir.

**F : Fermages 2021-2022**

La commune est propriétaire d'une parcelle de terrain agricole aux Varennes. Après moult relances et menaces, elle a enfin obtenu le règlement des fermages de 2021 et 2022. Il reste à percevoir le règlement des fermages 2023.

**G : Personnes âgées :**

36 personnes ont répondu « présent » à l'invitation du Conseil au cabaret de Trivy.  
61 colis ont été distribués aux autres habitants de Mazille de plus de 70 ans le 16/12.

**H : O.N.F. :**

15 personnes sont intervenues GRATUITEMENT avec le responsable local de l'ONF pour débroussailler les entrées des parcelles de DOUGLAS en application d'une convention entre l'ONF, le Ministère de la Justice et la commune.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heures 15.

Le Maire,  
Jean-Marc CHEVALIER

